

Q U É B E C

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 361-2005

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE AU PROJET DE RÉFECTION DE LA
TOITURE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE
SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC. ET D'UN
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de juillet 2005, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT : Monsieur Michel Cameron

ET

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc. autorisera des travaux de réfection de la toiture, cinq sections;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total estimé de ce projet est de 167,000. \$ net;

ATTENDU QUE cet organisme est sans but lucratif et de propriété municipale;

ATTENDU l'article 8 du Code municipal du Québec nous permettant d'accorder les fonds nécessaires à sa gestion et organisation;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter une contribution financière et d'effectuer un emprunt pour permettre à cet organisme de payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 07 juin 2005;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 361-2005 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2005

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, une contribution financière aux travaux de réfection de la toiture du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix de Lotbinière inc., tels que plus amplement détaillés aux devis général et spécial datés de juin 2005, et préparés par M. Gérald Plamondon, le directeur des loisirs.

Lesdits devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 167,000. \$ nette pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois de juillet en l'an deux mille cinq.

Michel Cameron, maire suppléant

France Dubuc, directrice générale adjointe

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2005

ANNEXE « B »

PRIX BUDGÉTAIRE POUR RÉFECTION DE TOITURE

Enlever le revêtement de la toiture jusqu'au pontage nettoyer les lieux et disposer des déchets

Pose de gypse 1/2 fixé mécaniquement

Deux 15, lbs à l'asphalte

Polyisocyanurate 2 pcs à l'asphalte

Perlite 25 mm à l'asphalte

Ps 180 à l'asphalte

Pose de solin en acier émaillé

Souder granulé 250

Remplacer les drains

PRIX BUDGÉTAIRE \$164,000.00 POUR RÉFECTION DE ± 20,000 PDS CARRÉ

SURVEILLANCE DES TRAVAUX ± \$3,000.00

TOTAL : \$167,000.00

PAR _____
Gérald Plamondon, directeur des loisirs